



POURVOIR UN EMPLOI LORSQU'IL N'EXISTE PAS DE CADRE D'EMPLOIS DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'ASSURER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES

Fiche Pratique CDG 50

FONDEMENT

- Article L. 332-8 1° du code général de la fonction publique : « Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes »

L'employeur est tenu de vérifier, avant la prise de fonctions, si l'agent remplit [les conditions pour être recruté en qualité d'agent contractuel de droit public](#).

CONDITION

Recruter des agents contractuels **lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes**.

 Dans la mesure où de nombreux statuts particuliers existent et définissent chacun les différentes missions, ce type de contrat devrait être de moins en moins invoqué.

DUREE MAXIMUM

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder 3 ans.

Sa durée peut être renouvelée par reconduction expresse (conclusion d'un nouveau contrat) dans la limite de 6 ans.

Les agents recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à 1 an bénéficient chaque année d'un entretien professionnel.

DECLARATION DE CREATION / VACANCE D'EMPLOI

Un délai minimum de publicité est à observer. Il est fixé à 1 mois.

CATEGORIES HIERARCHIQUES VISEES

Sur un emploi de catégorie A, B ou C.

COLLECTIVITES CONCERNEES

Collectivités territoriales : communes, départements, régions et leurs établissements publics

ACTE(S)

- [Délibération créant l'emploi permanent](#) dans l'hypothèse d'une création d'emploi
- Contrat à durée déterminée en application de l'article L. 332-8 1° du CGFP

TRANSMISSION DU CONTRAT AU CONTROLE DE LEGALITE

Oui

PARTICULARITES

Conclusion ou renouvellement en CDI sous conditions

[Fiche associée : Conclusion ou renouvellement d'un contrat en CDI après 6 ans de services publics effectifs](#)